

MASTER 2 PROFESSIONNEL

Règlement des études du Master 2 Professionnel IHEAL – Université de Paris 3

Ce document a pour objectif de préciser des points de réglementation interne et de faciliter les relations entre la scolarité, les enseignants et les étudiants.

L'année universitaire comporte deux semestres :

Le premier semestre commence au 16 septembre 2013. La présence est obligatoire dès le premier jour. Le premier semestre se termine le 18 janvier 2014.

Le second semestre commence le 20 janvier 2014. Les étudiants partent en stage pour une durée de 3 mois minimum. Ce semestre s'achève par la soutenance du mémoire.

L'évaluation des cours se fait sur la base du contrôle continu obligatoire. Il n'est pas possible de se soustraire au contrôle continu, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le Directeur de l'IHEAL.

Le contrôle continu exige l'assiduité aux cours

La présence aux cours et aux ateliers est obligatoire. Ainsi que la ponctualité. Au-delà de deux absences non justifiées, l'enseignant peut exclure l'étudiant.

Modalités de contrôle des cours et des ateliers

Chaque enseignant fixe les modes de contrôle de son enseignement. L'absence à un examen ou la non participation à l'une des épreuves du contrôle continu entraîne la note de 0/20, ainsi que le plagiat et l'auto-plagiat.

Tous les travaux sont impérativement remis aux enseignants dans les délais et au format exigés par l'enseignant, qui, faute de quoi, peut attribuer la note de 0/20 à l'étudiant. L'étudiant devra garder une version numérique des travaux remis jusqu'à la réception de son relevé de notes. La présentation de travaux précédemment rédigés par autrui, ou par soi-même pour un autre diplôme, peut entraîner l'exclusion du master.

Soutenance du mémoire

Le jury de soutenance est composé de deux membres :

- le directeur ou la directrice de mémoire, enseignant à l'IHEAL le plus souvent (ou bien chargé de cours extérieur)
- un second membre qui peut être un enseignant de l'IHEAL, ou bien un chercheur du CREDA ou d'un autre laboratoire, ou bien un chargé de cours professionnel ou bien le tuteur de stage.

La soutenance n'est pas publique et ne peut pas avoir lieu tant que l'étudiant n'a pas validé son semestre.

La soutenance doit avoir lieu pendant l'année d'étude qui s'achève le 30 septembre. Après cette date, une réinscription au diplôme est indispensable.

Emploi du temps

Présenté dans son ensemble dès la rentrée, l'emploi du temps est actualisé chaque semaine selon les contraintes des chargés de cours professionnels. La spécificité de cette formation implique à ce titre votre absolue flexibilité.

Validation d'acquis

Il se peut que dans votre cursus, vous ayez déjà validé un programme identique à l'un des cours proposés. Une Validation d'Acquis (V.A.) est possible sur présentation de justificatifs (notamment les notes que vous avez obtenues pour cet enseignement) : elle est soumise à l'acceptation de la responsable du Master 2 Professionnel.

Étudiant salarié

Le fait d'être salarié n'autorise pas à être dispensé de suivre les cours et les ateliers.

Formation continue

Le règlement des études est le même que pour les étudiants en formation initiale. Le choix des cours et ateliers fait l'objet d'une convention entre l'étudiant et la responsable du Master2 Professionnel.

Honnêteté intellectuelle

Tout travail de rédaction universitaire (dossier, mémoire ou autre) doit faire état des sources sur lesquelles il s'est appuyé et, en particulier, des éventuelles citations littérales de l'œuvre d'autrui (y compris les textes et les images accessibles sous forme électronique) qui doivent être donnés entre guillemets. L'irrespect de cette obligation, notamment par la pratique du « copier—coller » constitue une fraude pouvant entraîner une comparution devant la section disciplinaire de l'Université.

Le même traitement sera appliqué pour les cas d'auto-plagiat (citations ou chapitres de mémoires précédemment rédigés par vous-même).

Attitude correcte

Tout retard excédant 15 mn peut entraîner l'exclusion du cours par l'enseignant. Un départ avant la fin du cours ou de la conférence est comptabilisé comme une absence. Le même traitement peut être appliqué pour l'utilisation du téléphone portable ou d'internet pendant le cours.

Jury du Master2 Professionnel

Un premier jury a lieu à la fin du premier semestre. Suite à ce jury, l'étudiant reçoit un relevé des notes. Il faut obtenir la moyenne générale de 10/20 pour valider le semestre et donc le diplôme de Master 2 Professionnel.

Un deuxième jury a lieu en octobre pour valider les notes de soutenance du mémoire. L'étudiant reçoit ensuite le relevé général des deux semestres. Si l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 pour chacun des semestres, il obtient le diplôme de Master 2 Professionnel. Le diplôme est ensuite édité par le Bureau des Diplômes de l'université de Paris 3 (Censier).

Il faut impérativement soutenir avant le 30 septembre pour pouvoir obtenir le diplôme de l'année universitaire en cours.

Réinscription

Dans des cas exceptionnels, notamment lorsque le stage a commencé tardivement, il est possible de demander votre réinscription en Master 2 Professionnel pour une deuxième année en motivant votre demande. Ces demandes sont étudiées au cas par cas.

Vous ne serez alors diplômés que l'année de réinscription.

Dans ce cas, vous devez demander formellement votre réinscription avant le 1^{er} septembre en envoyant un e-mail au responsable du Master, copie au secrétariat du Master : vous devez présenter la motivation de cette demande. Votre réinscription est soumise à l'avis du responsable du Master 2 Professionnel.

Il n'est pas possible de se réinscrire au-delà de la seconde année.

En cas d'accord, vous devrez soutenir votre mémoire avant le 30 juin 2015

Redoublement

L'étudiant doit repasser uniquement les contrôles des cours pour lesquels il a été ajourné. Il ne peut soutenir son mémoire avant d'avoir validé le semestre.

Stage(s) et mémoire de Master 2 Professionnel

Cf. le guide du stage et du mémoire